



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 160

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE  
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION  
RELATIVEMENT À L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU  
BOULEVARD LOUIS-XIV SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT  
BEAUPORT**

---

**Avis de motion donné le 5 juillet 2007  
Adopté le 21 août 2007  
En vigueur le 5 octobre 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération afin d'exclure une partie du boulevard Louis-XIV située dans l'arrondissement Beauport, à l'intersection de ce boulevard et de l'avenue Royale.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 160**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION RELATIVEMENT À L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LOUIS-XIV SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération illustré au plan du 19 mai 2005 joint à l'annexe 2 du rapport du Comité de transition de l'agglomération du 29 septembre 2005, visé à l'article 33 du *Décret concernant l'agglomération de Québec*, Décret 1211-2005, est modifié par l'exclusion de la partie du boulevard Louis-XIV qui correspond à la description suivante :

« Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 541 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, de figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Est, l'Est et le Sud-Est par une autre partie du lot numéro 1 541 903; vers l'Ouest par le lot numéro 1 541 576.

« Mesurant 10,96 mètres vers le Nord-Est; 12,29 mètres vers l'Est; 7,93 mètres vers le Sud-Est; 24,02 mètres vers l'Ouest et contenant une superficie de 133,7 mètres carrés. »,

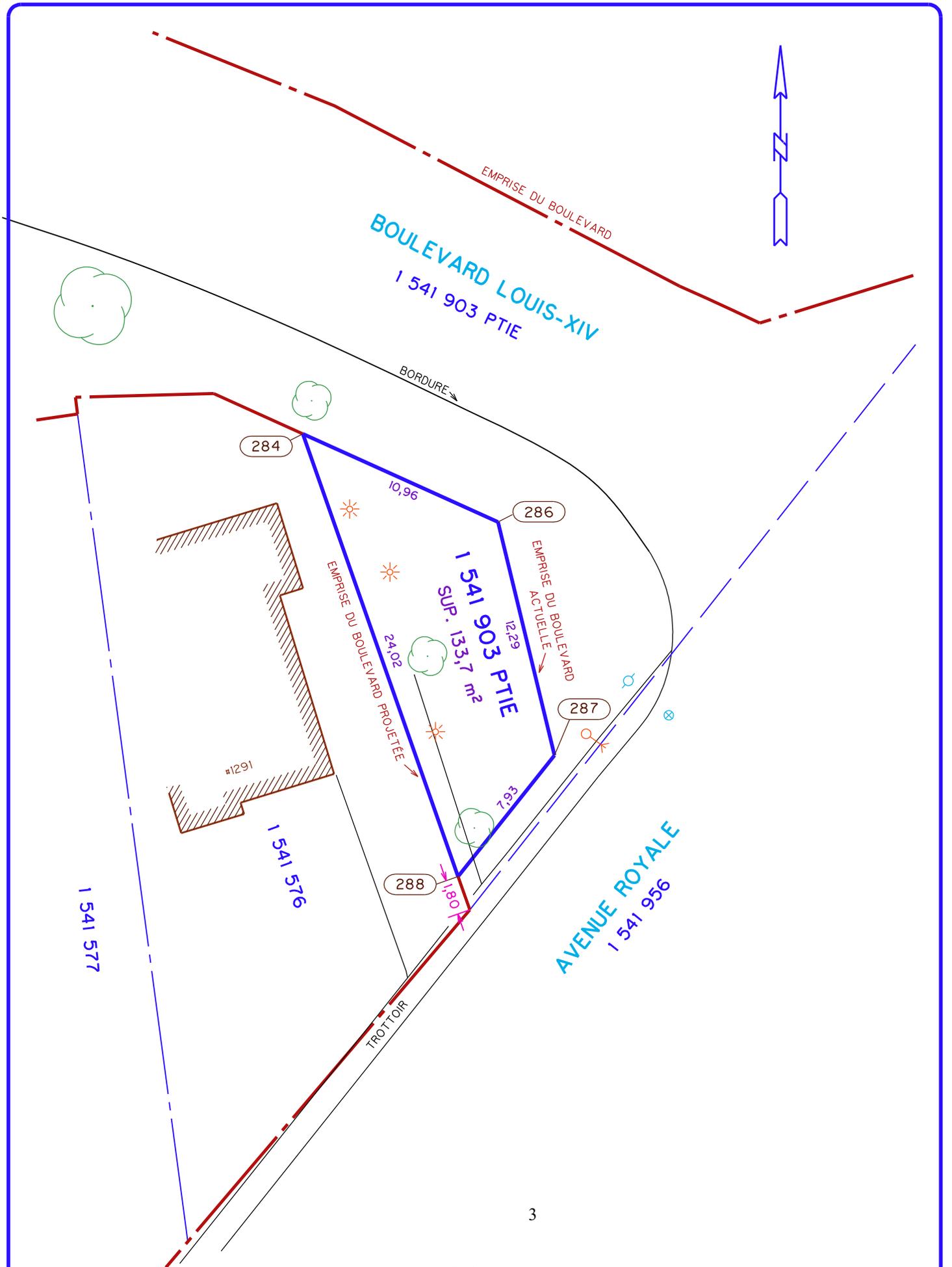
tel qu'il appert au plan 2007099AF1.DGN, minute 369, préparé par Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, le 29 mai 2007 et joint à l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN 2007099AF1.DGN, MINUTE 369



LOCALISATION

N.B.: Les mesures sont en mètres (S.I.) 1 m = 3.28084 pi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération afin d'exclure une partie du boulevard Louis-XIV située dans l'arrondissement Beauport, à l'intersection de ce boulevard et de l'avenue Royale.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*